



► *C'est un scandale !*

Plus d'antirétroviraux ? C'est « la liberté de marché »

Les malades du sida sont confrontés régulièrement à des ruptures de stocks dans les pharmacies.

Savez-vous ce qu'est un « grossiste répartiteur » ? Ce sont eux qui approvisionnent les pharmacies de l'Hexagone en médicaments, eux qui font le lien entre les laboratoires pharmaceutiques et les officines. Selon la loi, ces grossistes ont une obligation de service public de stockage de 90 % des médicaments pendant quinze jours. Les 10 % restants de leur stock sont en gestion libre. Ce qui leur permet d'exporter une partie des médicaments en Europe. Et de les vendre plus cher, bien sûr ! Et cela, en toute légalité. Or, il se trouve que depuis des mois, le collectif interassociatif TRT-5, qui regroupe les principales associations de lutte contre le sida, interpelle les pouvoirs publics sur des ruptures d'approvisionnement en médicaments antirétroviraux dont ont besoin les 100 000 séropositifs sous traitement en France. Grâce à un dispositif d'alerte et de recueil d'informations mis en ligne depuis mai 2010 sur le site du TRT-5, 120 personnes ont répondu aux questionnaires et 33 % d'entre elles se sont retrouvées en situation d'interruption de leur traitement pendant un à sept jours. « C'est évidemment grave, car ces médicaments sont vitaux pour les malades », précise Hélène Pollard, responsable du suivi de l'observatoire du TRT-5.



La vente de médicaments à l'export (plus lucrative) par les grossistes crée des pénuries en France et y pénalise les 100 000 séropositifs sous traitement.

D'autant que ces 120 cas recensés ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Ces ruptures dans la chaîne d'approvisionnement concernent des médicaments qui coûtent très cher, pour des pathologies lourdes dans des domaines tels que la cardiologie, la neurologie et la cancérologie. Donc, d'un côté, des malades en situation de ne plus pouvoir se soigner et, de l'autre, des intermédiaires qui n'hésitent pas à gonfler leurs marges sur le dos de ces mêmes malades en préférant vendre les médicaments plus cher à l'étranger. Interpellée, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, la fameuse Afsaps, qui n'a pas su nous protéger du Mediator, ne semble guère s'émouvoir, nous rappelant les règles de la libre circulation des biens : « Les grossistes ont parfaitement le droit de vendre des mé-

dicaments dans d'autres pays de l'Union européenne, cela entre dans le cadre de la liberté de marché. Seule l'harmonisation des prix dans l'ensemble de l'UE permettrait de résoudre le problème », a indiqué Fabienne Bartoli, adjointe au directeur général de l'Afsaps, dans le *Journal du dimanche*. Seul salut pour les malades, les pharmacies hospitalières, toujours promptes à répondre à leurs demandes.

De leur côté, les associations réclament un stockage obligatoire pour les médicaments sensibles et une obligation légale des grossistes comme OCP et CERP de privilégier le marché français. Cela permettrait peut-être d'avoir sur le marché un peu moins de Mediator et un peu plus de médicaments vitaux pour les malades.